



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant autorisation pour la surveillance sur la voie publique

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Sébastien REY, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 de la mairie de Saint-Malo réglementant la circulation et le stationnement lors de la manifestation « Festivités du 14 juillet » ;

Vu l'autorisation d'exercer la ou les activités de surveillance ou gardiennage comportant le n° AUT-035-2121-12-22-20220368568, délivrée par le directeur du conseil national des activités privées de sécurité, le 22 décembre 2022, à la société Oméga Sécurité sise 7 rue du Docteur Alain Lefort à Saint-Malo (35400) ;

Vu l'agrément dirigeant comportant le n° AGD-035-2028-05-15-20230342457, délivré par le directeur du conseil national des activités privées de sécurité, le 15 mars 2023, à M. Joachim PETIT, gérant de la société Oméga Sécurité ;

Vu la demande présentée le 03 juillet 2025 par la société Oméga Sécurité sollicitant une autorisation pour une mission de surveillance par des agents de sécurité ;

Considérant la nécessité d'assurer une mission de surveillance et gardiennage sur la voie publique lors de la manifestation « Festivités du 14 juillet » à Saint-Malo,

Arrête

Article 1^{er} : La société dénommée Oméga Sécurité sise 7 rue du Docteur Alain Lefort à Saint-Malo (35400), représentée par son gérant M. Joachim PETIT, est autorisée à exercer sur la voie publique une mission de surveillance dans le cadre de la manifestation « Festivités du 14 juillet » se déroulant à Saint-Malo du 13 juillet 2025 à 18h00 au 15 juillet 2025 à 02h00, aux lieux suivants :

- Bastion de la Hollande ;
- Bastion Saint-Louis ;
- porte de Dinan + embecquetage ;
- Bas sablons ;
- cité d'Aleth ;
- parking Leclerc ;
- Grand Bé ;
- plage Bon Secours ;
- pied Bastion Hollande ;
- gare Maritime de la Bourse ;
- Manuscopique Cale du Naye.

Article 2 : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité suivants :

- voir annexe jointe au présent arrêté

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1^{er}. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine et au dirigeant de la société de sécurité privée susvisée.

Fait à Fougères, le 08 juillet 2025.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture
de Fougères-Vitré

Sébastien REY

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine - 81 boulevard d'Armorique - 35700 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - 11 rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes - hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° CARTE PROFESSIONNELLE
BALDE	THIERNO	12 juillet 1977	CONAKRY	CAR-022-2026-05-06-20210500624
BERTRON	ETHAN	10 septembre 2006	SAINT-MALO	CAR-035-2028-07-25-20230817634
BOUTROUELLE	JORAN	15 mai 1992	IVRY-SUR-SEINE	CAR-035-2030-06-04-20250883390
CAMARA	ELHADJ	24 avril 2003	KONKOLA	CAR-016-2028-07-27-20230843071
DEIMER	SANDRA	20 novembre 1988	LEHON	CAR-022-2026-03-10-20210767196
GARNIER	DAMIEN	12 septembre 2005	CHALONS EN CHAMPAGNE	CAR-035-2028-02-14-20230772339
GODIER	LYLIAN	06 janvier 1973	ROMILLY SUR SEINE	CAR-035-2028-11-17-20230042075
HOVRARD	JEAN CLAUDE	13 juin 1960	CHÂTEAU DU LOIR	CAR-035-2026-11-12-20210265943
KEITA	NOUHAN	8 mai 2003	KANKAN	CAR-035-2029-06-06-20240894431
KERLEAU	DAVID	18 janvier 1992	RENNES	CAR-035-2027-07-07-20220760098
LEGRAND	SÉBASTIEN	15 septembre 1987	LEHON	CAR-077-2026-02-04-20210188976
LY	AMADOU	26 janvier 1995	SEN	CAR-035-2029-11-12-20240694287
MERCEY	KÉLIAN	31 décembre 1998	RILLIEUX LE PAPE	CAR-022-2026-11-23-20210578880
OLIVIER	DOMINIQUE	26 avril 1970	COMBOURG	CAR-050-2029-09-04-20240388547
ROLLAND	SÉBASTIEN	17 février 1977	PARIS 10EME	CAR-035-2027-03-04-20220565299
ROMMELAIRE	ANTHONY	3 octobre 1987	SAINT-MALO	CAR-035-2027-06-21-20220805266
SABLE	JOHANN	5 février 1996	DINAN	CAR-022-2027-05-13-20220793547
SOMMIER	CHRISTOPHER	24 mai 1993	SAINT-MALO	CAR-035-2026-11-15-20210553220
TISSEUR	ANTHONY	2 mars 1998	SAINT-MALO	CAR-035-2025-09-24-20200707355